

Tuteur référent

Se former à la fonction

LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

LES ENJEUX DE LA RÉFORME

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

LE BILAN DE COMPÉTENCES

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

LE TUTORAT

L'OBSERVATOIRE PROSPECTIF DES MÉTIERS...

LE RÔLE DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

LES PRESTATIONS D'UNIFAF

Tuteur référent

Se former à la fonction

Dans un contexte où la démographie professionnelle s'infléchit, développer la capacité des établissements à accueillir et à former leurs salariés constitue une priorité. Mais accompagner des stagiaires en formation ou des jeunes professionnels ne s'improvise pas. C'est pourquoi la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif propose désormais une formation de tuteur référent.

1 Le **site qualifiant** est une organisation apprenante de la professionnalisation, mais aussi de la formation par rapport à un métier.

Pourquoi développer une fonction tutorale dans votre établissement ?

Faire face au besoin accru de personnels qualifiés, tenir compte des spécificités des formations en alternance et accompagner les nouvelles dispositions liées à la formation tout au long de la vie... Autant d'éléments qui incitent les établissements à s'engager dans le développement d'une fonction tutorale.

Car le tuteur, de par sa connaissance du terrain, facilite la découverte et l'appropriation progressive d'un métier. Garant de la relation entre l'organisme de formation et l'établissement, il fait émerger ce dernier en tant que véritable « **site qualifiant** »⁹.

Par le biais du tuteur, l'établissement dispose ainsi d'un levier d'action dans ses différentes **problématiques de Ressources Humaines** : insertion, maintien dans l'emploi de personnes en difficulté, intégration de salariés nouvellement embauchés, participation à la professionnalisation et requalification de salariés.

En développant la fonction tutorale, l'établissement participe à la démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité tant dans le secteur médico-social et social (loi de 2002) que dans le secteur sanitaire (démarche d'accréditation).

Qui peut devenir tuteur ?

Plusieurs critères sont à retenir :

- 1** le tuteur doit justifier d'une **expérience professionnelle d'au moins 3 ans** dans le domaine en lien direct avec la qualification visée en contrat de professionnalisation ou en période de professionnalisation ;
- 2** **il doit être volontaire** pour exercer cette mission de tutorat ;
- 3** **il doit avoir le sens de la pédagogie** et l'envie de transmettre la culture de l'établissement et ses propres savoir-faire.

Quelle formation pour les tuteurs référents ?

Quelle durée de formation ?

La formation de tuteur référent, dont les référentiels ont été définis et validés par la CPNE², est d'une durée maximale de 120 heures. Le contenu de la formation s'articule autour des 3 blocs suivants :

- ➔ **Organisation** du parcours et de l'accompagnement formatif en situation de travail
- ➔ **Transmission** des compétences professionnelles en situation de travail
- ➔ **Accompagnement / régulation**, supervision du parcours du formé.

Quels organismes ?

La formation de tuteur référent est exclusivement dispensée par les organismes de formation ayant reçu un avis de conformité d'une durée de 3 ans par Unifaf. Une liste de ces organismes de formation est mise à jour régulièrement et diffusée sur le site Internet d'Unifaf : www.unifaf.fr (rubrique vos partenaires formation).

2 La CPNE - Commission paritaire nationale pour l'emploi - est chargée de l'analyse prévisionnelle de l'emploi dans la Branche.

Les modalités de mise en œuvre

Obligation

Tout salarié appelé à devenir tuteur d'un contrat de professionnalisation doit obligatoirement suivre une formation, précisément :

- ➊ la formation de tuteur référent (120 heures) si le salarié accompagne des contrats de professionnalisation définis comme prioritaires par la Branche (DEAMP, CAFME, DPAS, DEAVS...) ³ ;
- ➋ une formation au tutorat :
 - si le tuteur est infirmier ou manipulateur d'électroradiologie médicale,
 - s'il accompagne une personne visant un diplôme ou titre inscrit au RNCP pour la filière des emplois à caractère administratif ou technique. (➔ **À noter**)

Allègements ou dispenses

En fonction de l'expérience professionnelle et de la formation suivie précédemment par le salarié, des allègements ou des dispenses peuvent être proposés par l'organisme de formation.

Sont intégralement dispensés de la formation de tuteur référent les professionnels ayant suivi la formation de :

- ➔ **maître d'apprentissage** telle que définie par le référentiel validé par la CPNE,
- ➔ **formateur terrain**.

Toutefois, si la formation précédemment suivie est trop éloignée, une formation de tuteur référent dans la limite de 40 heures peut être envisagée.

3 Pour connaître les autres contrats prioritaires, adressez vous à votre délégation.

➔ **À noter**
Pour tous les autres parcours (période de professionnalisation, contrat de professionnalisation non prioritaire, contrat aidé, etc.) la formation de tuteur référent est vivement conseillée.

La prise en charge par Unifaf

Une prise en charge financière

La formation de tuteur référent est prise en charge sur les fonds de la professionnalisation et dans la limite de 40 heures à hauteur de 15 €/h. Ce forfait couvre en priorité les frais pédagogiques, plafonnés à 11,50 €/h mais également les salaires, les transports et l'hébergement. Au-delà de cette prise en charge, le surcoût de la formation est financé sur le fonds d'intervention (FI) si l'adhérent satisfait à

ses règles d'attribution. Dans les autres cas, il peut être financé sur ses fonds mis à disposition.

Une prise en charge technique

L'imprimé « Formation de tuteur - Demande d'accord préalable de financement » est à adresser à la délégation régionale d'Unifaf, accompagnée des pièces justificatives, deux mois avant le début de l'action de formation.

➔ Pour plus de renseignements, contacter votre délégation régionale (coordonnées au dos de cette plaquette).

Unifaf, votre partenaire formation

L'adhésion à Unifaf permet :

➔ d'utiliser ses services :

gestion, accompagnement, information, recherche de financements complémentaires pour faciliter la réalisation du plan de formation de votre établissement ;

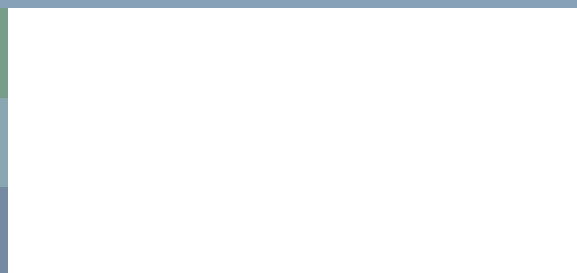
➔ de bénéficier du financement

des contrats de professionnalisation et des contrats d'apprentissage des jeunes de 16 à 25 ans et des contrats de professionnalisation des demandeurs d'emploi de 26 ans et plus ;

➔ de financer les demandes de formation à l'initiative du salarié et/ou de l'employeur

dans le cadre du CIF, du CBC et du CVAE mais aussi du DIF et de la période de professionnalisation selon les priorités définies par la Branche.

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter votre délégation régionale :



Siège national

31, rue Anatole France 92309 Levallois-Perret Cedex
Tél : 01 49 68 10 10 · Fax : 01 49 68 10 39 · Site : www.unifaf.fr · E.mail : unifaf@unifaf.fr